



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 045-214502858-20260403-JU202674-AR



Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☎ 02.38.79.58.00

ARRETE N °JU202674
portant interdiction d'habiter les lieux

Le Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,
Vu les constatations du SDIS45 et de son expert bâtimentaire en date du 31/03/2024,
Vu les constatations du CEREMA du 02/04/26,
Vu les comptes-rendus des sapeurs - pompiers et du CEREMA,
Considérant le risque d'effondrement que fait subir l'excavation à l'habitation située 48 rue Charles Beauhaire à Saint Jean de la Ruelle.
Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint Jean de la Ruelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la maison et à son extension est interdit jusqu'au traitement complet de cette excavation par une entreprise spécialisée. Cette interdiction est d'application immédiate.

ARTICLE 2 : La réalisation d'études complémentaires, le comblement du fontis, le renforcement éventuel des bâtiments devront être effectués par une entreprise spécialisée et dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 : Ces travaux seront effectués par les propriétaires de la parcelle concernée et à leurs frais.

ARTICLE 4 : Les travaux feront ensuite l'objet d'un constat par les services de la Ville, qui pourra lever ces interdictions par un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires. Il sera également affiché à l'hôtel de ville de Saint Jean de la Ruelle ainsi que sur la façade des immeubles concernés.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la ville, M. Le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 3/04/2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.